

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025_060

Objet : M23.028 Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire intercommunal - Lots 3 et 4 - Avenant de transfert

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-6 2°;

Vu la délibération n°2024/061 du Conseil communautaire adoptée le 02 avril 2024 autorisant la signature du marché 23.028 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution «Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire intercommunal - Lots 3 et 4 » à la société VANDAELE ARTHUR (59270 METEREN), pour un montant maximum de commandes par lots et par période de 600 000 € HT et autorisant le Président à signer les avenants éventuels aux marchés ;

Considérant l'annonce n°847 publiée au BODACC du 24 janvier 2024 actant de la création de l'établissement SARL VANDAELE FRERES,

Considérant la société VANDAELE ARTHUR, titulaire initial du marché est devenu SARL VANDAELE Frère à compter du 1^{er} avril 2025,

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert consacrant la cession et la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique se substituant au titulaire initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant de transfert relatif au marché M23.028 : Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire intercommunal – Lots 3 et 4 avec le nouveau titulaire :
- SARL VANDAELE Frères (1068 Berg straete 59270 Méteren) dont le numéro de SIRET est 939 613 212 00017 et dont les coordonnées bancaires ont été modifiées.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Il sera fait application des prix indiqués au BPU notifié au titulaire initial.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 05 MAI 2025

**Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public
Jérôme DARQUES**

